



Projet de recommandation du CC Sud-Cadre Minimum Commun pour l'exercice de la pêche plaisance - Version 0

6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

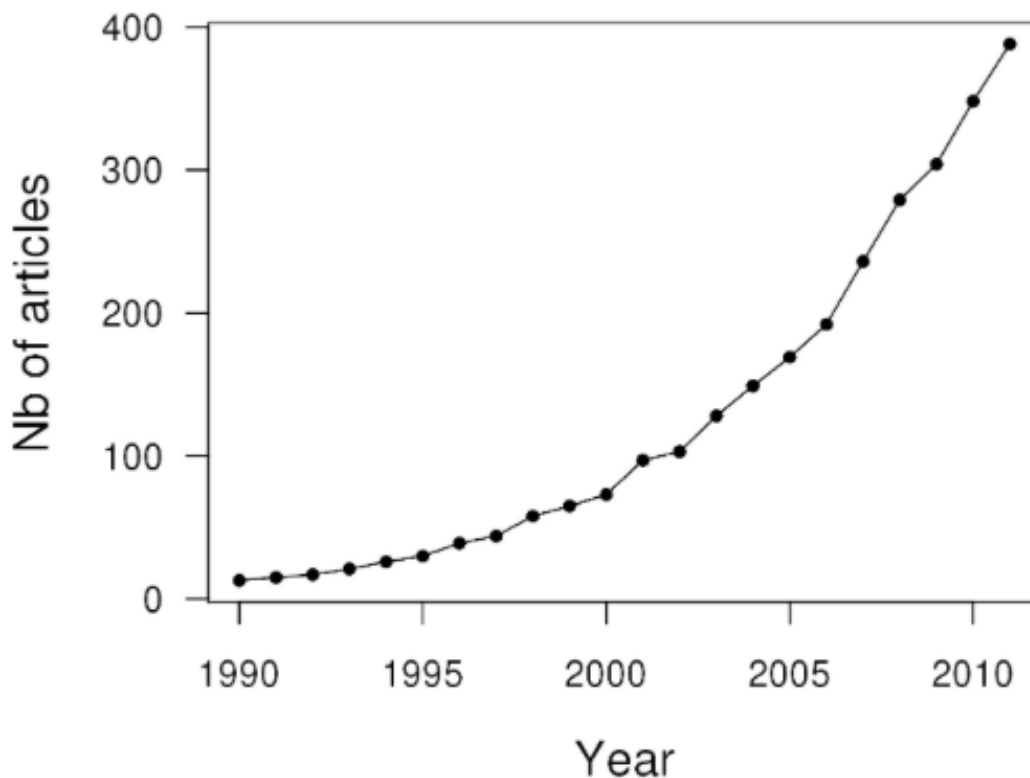
Le présent document à vocation à supporter les échanges lors de la réunion du 22/04/2015, et s'appuie notamment sur les échanges de vues réalisés lors des deux précédentes réunions du GT pêches traditionnelles.

La nouvelle Politique Commune de la Pêche, au travers de son 3^{ème} considérant, reconnaît l'incidence potentielle des activités de pêche récréatives, et invite les Etats Membres à encadrer ces activités, de telle sorte qu'elles soient compatibles avec les objectifs de la PCP. Au regard de l'existant, cela constitue en soi une certaine avancée, qui devra néanmoins être formalisée.

Il est également récemment apparu une nouveauté au sein du corpus réglementaire européen, avec la mise en place d'une limitation journalière de 3 bars/jour pour chaque pêcheur plaisancier, au travers d'une récente modification du règlement définissant les possibilités de pêche pour 2015.

Ces éléments attestent d'une très vraisemblable montée en puissance des enjeux entourant l'exercice et la réglementation de l'activité de pêche de loisir en Europe, soit au niveau national, soit au niveau communautaire.

Une telle montée en puissance est également perceptible au sein des travaux scientifiques, au travers de l'évolution temporelle du nombre de publications liées aux termes « pêche de loisir » :



D'après Ifremer





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+ 33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

La pêche de plaisance en Europe représente un poids économique certain (8 à 10 millions de pratiquants), qui est structurante aujourd'hui pour de nombreux territoires côtiers. Pour autant, les éléments de connaissance liés à ces activités sont clairement parcellaires, de même que les mesures de gestion semblent diverses et non coordonnées en fonction des territoires, alors même que les stocks exploités peuvent être largement répartis.

Le sujet de la pêche plaisance a à de nombreuses reprises été traité dans le cadre des réunions organisées par le CC Sud. A ces occasions, c'est principalement la difficile cohabitation entre pêche de loisir et pêche plaisance, et des problématiques de concurrence déloyale qui ont été abordées. Pour autant, ces discussions n'ont pu contribuer à améliorer le cadre réglementaire, et ainsi le quotidien des pêcheurs qu'ils soient plaisanciers ou professionnels.

Les représentants des pêcheurs de loisir sont eux même conscients de la nécessité d'un meilleur encadrement de leur activité, et que cet encadrement constituera aussi pour eux un gage de sérieux et de responsabilité, devant leur permettre d'être davantage associés au processus décisionnel.

A l'instar du CC Méditerranée, qui s'est investi dans la rédaction d'un document de cadrage, le CC Sud entend émettre plusieurs recommandations devant permettre une certaine convergence pour l'exercice de la pêche plaisance dans ses eaux de compétence.

Connaissance et incidence

Les objectifs de gestion halieutiques actuellement poursuivis en Europe sont étroitement conditionnés par le niveau de connaissance dont disposent les instituts scientifiques. La connaissance sur les prélèvements réalisés, mais aussi, des informations relatives à la structuration en taille de ces captures, constituent des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic scientifique de qualité.

A l'instar du cas du bar, dont le défaut de connaissance des prélèvements opérés par la pêche de loisir a longtemps rendu inopérante toute tentative de modélisation du stock, il apparaît aujourd'hui nécessaire, au moins les stocks soumis à TAC, de disposer d'informations fiables sur la pression de pêche effectivement réalisée. On rappellera par ailleurs que la pêche plaisance était clairement inscrite au sein de l'outil communautaire relatif à la collecte des données (Data Collection Framework) et que la non-déclaration des captures est une des composantes de la pêche illégale, selon les standards internationaux.

L'absence de dispositifs dédiés pour cette collecte est d'autant plus regrettable que la grande présence de pêcheurs de loisirs en mer pourrait constituer un précieux appui pour le suivi de l'abondance des différents stocks et le recueil d'observations de nature écologique. Des projets pilotes participatifs sont aujourd'hui à l'œuvre et rencontrent d'ailleurs un certain engouement des pêcheurs plaisanciers.



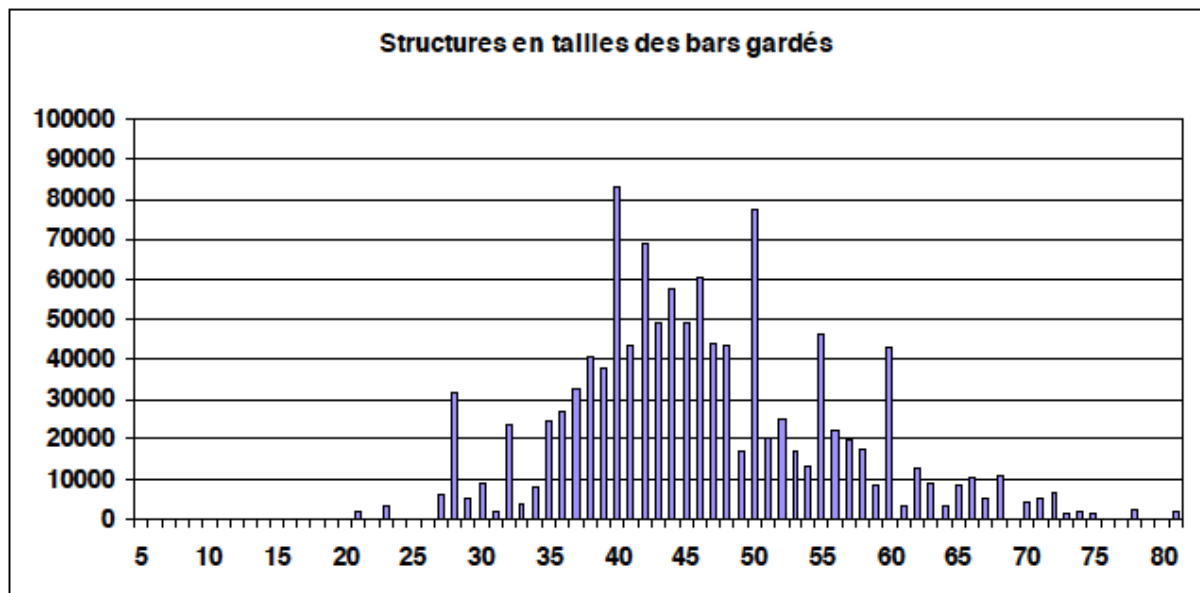


6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+ 33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Des dispositifs pleinement dédiés à la déclaration des captures devraient être mis en place dans les différents Etats Membres. Les membres du CC Sud recommandent par ailleurs fortement la création d'un registre, permettant de connaître au plus près la partie de la population s'adonnant à la pêche de loisir, et permettant également de les informer le cas échéant.

Formation / Régime d'autorisation

Trop de pêcheurs de plaisance s'adonnent aujourd'hui à ce loisir sans aucune conscience de leurs responsabilités, y compris parmi les pratiquants les plus assidus. Il est ainsi avéré que la reconnaissance spécifique n'est globalement pas maîtrisée, et que la connaissance des normes qui leur est applicable est trop peu connue :



D'après des données Ifremer

Avec cet exemple emblématique, qui repose pourtant sur des déclarations de pêcheurs volontaires, dont on peut penser qu'ils sont plus conscients des enjeux de gestion, on se rend pourtant bien compte du non respect partiel de la taille minimale réglementaire (36cm).

L'éventuelle instauration d'un permis de pêche a pu susciter des tensions importantes dans certains pays, à l'instar de la France. Dans d'autres, des régimes de licences ont été mis en place, permettant le contrôle de l'activité de pêche. Pour autant, dans le contexte actuel, il semble que l'objectif premier à rechercher soit la formation des pêcheurs de loisirs. Cela doit constituer un élément fondamental devant contribuer à leur responsabilisation, et en une meilleure application des règles. Ces formations pourront porter sur la connaissance des espèces, la gestion des stocks, ou la politique





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

environnementale en mer, et pourra de facto donner accès à la possibilité d'exercer son loisir.

S'il n'apparaît pas nécessaire de contenir le nombre de pêcheurs de loisirs, l'outil permis de pêche devra alors plus clairement être perçu comme un outil permettant le financement des mécanismes de suivi et contrôle.

Gestion

Rares sont les exemples de pêcheries de loisir disposant d'un cortège de mesures efficaces et réactif, permettant de faire face aux enjeux de gestion recommandés par les avis scientifiques. On observe le plus souvent en effet des mesures reposant sur des limitations d'engins, de captures, des tailles minimales, ou des repos biologiques, à l'efficacité parfois non démontrée.

Les membres du CC Sud pensent que les mesures de gestion mises en place devraient être proportionnelles aux enjeux de gestion, et à l'incidence supposée de la pêche de loisir sur les stocks. On pourra ainsi penser que des mesures de gestion effectives devraient être mises en place pour le lieu jaune, le bar ou un certain nombre de coquillages, ainsi que pour certains stocks ou espèces particulièrement sensibles.

Pour tous les stocks soumis à limites de capture au niveau européen, des limites de captures par personne et par jour pourraient être instaurés. On pourra également préconiser des interdictions de conservation à bord dans le cas où des fermetures de pêcheries commerciales seraient observées.

On pourra en complément associer d'autres types de mesures en fonction des diagnostics scientifiques les plus récents.

Ces mesures devront par ailleurs régulièrement être revues.

Enfin, dans le cas de stocks largement répartis, les membres du CC Sud ne peuvent qu'inviter les décideurs politiques à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre des mesures de gestion via un règlement communautaire.

Contrôle/limitation des abus

Il faut remarquer que la sémantique entourant l'activité de pêche de loisir est très variée en Europe, traduisant la diversité des pratiques. Pour autant, une définition de la pêche de loisir à l'échelle de l'UE existe (cf notamment règlement UE 523/2015). Elle s'appuie essentiellement sur le fait que la destinée des captures ne pourra être commerciale. Le bon respect de cette obligation devra à tout prix être poursuivi.

Il y a certainement lieu d'adopter un certain nombre de mesures devant faciliter le contrôle pour les pouvoirs publics. L'entrée en vigueur d'un arrêté en 2011 en France,





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+ 33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

rendant obligatoire le marquage des espèces capturées, afin qu'elles puissent limiter la revente, semble ainsi à saluer.

Toute limitation de captures journalières pourra sans nul doute aider le contrôle et constituer un frein au développement d'activités illégales.

Au vu du nombre et de la diversité des acteurs concernés, le contrôle des activités de pêche plaisance est un exercice pour le moins complexe. Mais pour autant, il convient de renforcer les moyens humains en charge du contrôle de la pêche plaisance, qui devra au moins dans un premier temps assumer un effort de pédagogie.

Financement

Dans un contexte généralisé de crise économique, et de volonté de réduction de la dépense publique, on pourra entendre que le renforcement des moyens alloués au suivi et à la surveillance de la pêche de loisir ne constitue pas une priorité politique, d'autant qu'elle constitue un mauvais signal électoral.

Cependant, afin de contribuer à assurer la connaissance de l'impact et le contrôle de ces opérations, ce renforcement apparaît aujourd'hui nécessaire. Dans le cas où cela ne serait pas encore mis en œuvre, les membres du CC Sud ne peuvent que recommander la mise en œuvre de taxes/redevances spécifiques conditionnant l'accès à la possibilité de pêcher, et devant permettre le bon suivi des mesures de gestion en place.

Association au processus décisionnel

Conformément aux principes de bonne gouvernance rappelée dans la PCP, les structures officielles représentatives de la pêche plaisance devraient être associées à la prise de décision, pour ce qui les concerne.

